COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal d'AVELUY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Christophe **BUISSET**, Maire.

Membres en exercice : 15 Présents : 12 Absents : 03 Votants : 13

Etaient présents : M. Christophe **BUISSET**, Mme Isabelle **FOLLET**, M. Dominique **MILLE**, M. Thierry **CRAMPON**, Mme Martine **BREART**, Mme Séverine **GAUDEFROY**, M. Didier **FOLLET**, Mme Mathilde **MILLE**, Mme Emilie **TAILLEFFER**, M. Loïc **JOURNEAUX**, Mme Nicole **VALVEKENS**, M. Joël **LALLIER.**

Etaient absents : Mme Laëtitia **BOULOGNE** qui a donné pouvoir à M. Christophe **BUISSET** M. François **HURTELLE**, absent excusé et M. Philippe **ANDRÉ**, absent.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire de séance Mme Mathilde **MILLE**.

Ordre du jour :

- Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- Demande de subvention au Conseil Départemental de la Somme
- Protection sociale complémentaire
- Questions diverses
- Droit d'initiative

Avant l'ouverture de la séance M. le Maire sollicite l'accord de l'assemblée afin d'ajouter quatre points à l'ordre du jour concernant une décision modificative au budget primitif 2026, une demande auprès de Territoire d'Energie 80 et ENEDIS pour la prise en charge financière des travaux d'embellissement d'un transformateur électrique, une modification d'une précédente délibération et l'autorisation de conclure un contrat d'engagement d'un artiste pour l'animation du repas des Aînés.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces 4 points à l'ordre du jour de la séance.

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 avril 2026

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026 a été adressé à tous les conseillers.

Aucune observation n'étant formulée par les membres de l'assemblée, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu.

Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

M. le Maire indique à l'assemblée qu'à la demande du Préfet de la Somme tous les Conseils Municipaux du département sont convoqués ce jour à l'effet de désigner les délégués titulaires et suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.

*Mise en place du bureau électoral

M. le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Il a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Mmes Martine BRÉART – Nicole VALVEKENS – Mathilde MILLE et Séverine GAUDEFROY.

M. le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

M. le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Il a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

M. le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Il a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

M. le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

***Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé

lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

*Élection des délégués

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	**13**
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	**0**
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	**13**
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	**0**
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	**0**
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	**13**
g. Majorité absolue[1]	**7**

Ont obtenu :

- M. Dominique MILLE 13 VOIX
- M. Christophe BUISSET 13 VOIX
- Mme Isabelle FOLLET 13 VOIX

*Proclamation de l'élection des délégués

. M. Dominique MILLE né le 09 janvier 1956 à Albert

a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

. M. Christophe BUISSET, né le 28 mars 1964 à Cambrai

a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

. Mme Isabelle FOLLET, née le 10 décembre 1966 à Albert

a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

***Élection des suppléants**

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	**13**
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	**0**
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	**13**
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	**0**
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	**0**
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	**13**
g. Majorité absolue[2]	**7**

Ont obtenu :

. Mme Martine BRÉART 13 VOIX
. Mme Nicole VALVEKENS 13 VOIX
. M. Thierry CRAMPON 13 VOIX

***Proclamation de l'élection des suppléants**

. Mme Martine BRÉART, née le 13 janvier 1952 à Aveluy

a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

. Mme Nicole VALVEKENS, née le 11 juin 1953 à Irles

a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

. M. Thierry CRAMPON, née le 12 juin 1968 à Albert

a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Somme vient de fixer les critères d'attribution pour l'attribution des subventions dans le cadre du dispositif appelé « appui aux communes ». Il souhaite déposer une demande pour le projet de la salle multi-activités et indique que l'aide maximum est de 100 000 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter l'aide financière du Département au titre de l'appui aux communes au taux maximum pour le projet de réalisation de la salle multi-activités.

Protection sociale complémentaire

M. le Maire présente à l'assemblée le système de protection sociale complémentaire concernant le personnel communal.

La protection sociale complémentaire telle que visée par le code général de la fonction publique porte sur la couverture assurantielle des agents publics territoriaux au titre des risques liés à la prise en charge des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (dénommée « complémentaire frais de santé ») ou le versement d'une prestation en espèce en cas de survenance d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou d'un décès (dénommée « prévoyance lourde »).

A la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 codifiées au sein du code général de la fonction publique territoriale et du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales et établissements publics doivent au minimum :

- participer au financement des garanties de prévoyance lourde à hauteur de 7 euros par mois et par agent à compter du **1er janvier 2025**
- participer au financement des garanties de la complémentaire frais de santé à hauteur de 15 euros par mois et agent à compter du **1er janvier 2026**.

Les modalités de participation des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents peut prendre plusieurs formes :

- soit le versement de la participation financière intervient lorsque les agents apportent la preuve qu'ils ont souscrit à un contrat ou adhéré à un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation », sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).
- soit engager une procédure de mise en concurrence ad hoc, définie par le décret n° 2011-1474, pour sélectionner un contrat ou un règlement remplissant les conditions de solidarité du décret.
- Soit adhérer au contrat de mutualisation proposé par le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05/05/2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser aux agents qui le souhaitent et sur présentation d'une attestation d'adhésion à un contrat « labellisé » :

- une participation financière d'un montant de 7 euros pour un contrat de prévoyance
- une participation financière de 15 euros pour un contrat de complémentaire frais de santé

Ces participations financières seront versées aux intéressés chaque mois sur les bulletins de paie avec effet rétroactif à compter du : 1er juillet 2026.

Demande de prise en charge des travaux d'embellissement d'un transformateur électrique :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme - Territoire d'Energie propose aux communes qui le souhaitent une prise en charge financière partagée avec ENEDIS des travaux d'embellissement artistiques d'un transformateur électrique. Il convient de solliciter cette aide auprès de TE 80 qui mettra la commune en relation avec des artistes susceptibles de réaliser ces travaux. La commune doit proposer un thème et des esquisses artistiques seront proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter l'aide de Territoire d'Energie 80 et d'ENEDIS pour réaliser les travaux d'embellissement artistique du transformateur électrique situé en haut de la rue du Vélodrome ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.

Décision modificative n° 1 au budget primitif 2026

M. Dominique MILLE, 1er Adjoint délégué aux finances communales informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour une nouvelle dépense d'investissement concernant la réalisation des travaux de raccordement du distributeur de pain au réseau d'électrification.

Pour ce faire, il est proposé de voter la décision modificative suivante au budget primitif 2026

RECETTES D'INVESTISSEMENT

COMPTES	LIBELLES	MONTANTS
021	Virement de la section de fonctionnement	2 000,00
	TOTAL	**2 000,00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

COMPTES	LIBELLES	MONTANTS
21538	Raccordement au réseau électrique du distributeur de pain	2 000,00
	TOTAL	**2 000,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMPTES	LIBELLES	MONTANTS
023	Virement à la section d'investissement	2 000,00
615232	Entretien et réparation de réseaux	-2 000,00
	TOTAL	**0,00**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver à l'unanimité la décision modificative présentée.

Délégation du Conseil Municipal au Maire : complément à la délibération du 22 mars 2026

M. le Maire indique qu'à la demande des services de la sous-préfecture, il convient de modifier une troisième fois la délibération du 22 mars 2026 relative à la délégation du Conseil Municipal faite au Maire notamment au point du 16° l'autorisant à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre-elle. Il convient de fixer la limite financière de 1 000 € pour cette délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rédiger une nouvelle délibération « annule et remplace » avec la précision sus-exposée.

Contrat d'engagement pour l'animation du repas des Aînés

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a fait appel à un accordéoniste pour l'animation du repas des Aînés qui s'est déroulé le 25 avril dernier. Afin de pouvoir payer l'artiste et les cotisations sociales afférentes il est nécessaire de délibérer pour autoriser le Maire à signer un contrat d'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire ou l'adjoint délégué pour signer tout document relatif à l'animation du repas des Aînés du 25 avril 2026.

Questions diverses :

- M. le Maire informe l'assemblée qu'il a enfin reçu une convocation pour une audience auprès du tribunal prévue le 16 juin prochain pour la plainte qui a été déposée par la commune suite à la dégradation des poubelles situées au terrain du Vélodrome. Il confirme qu'il s'y rendra afin de défendre les intérêts de la commune.

- Il indique par ailleurs qu'il souhaiterait organiser prochainement une réunion afin de formaliser les aides de la commune apportées aux associations et préciser les règles en matière de prêt de matériel et de mise à disposition du personnel.

- Mme Isabelle FOLLET, 2ème adjointe déléguée à l'enseignement rapporte que M. Diogène PONTHIEUX à été reconduit dans ses fonctions de Président du SISCO lors de la dernière assemblée générale.

Séance levée à 19h57

La Secrétaire de séance,

Le Maire,